

PROCES VERBAL DE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 18 OCTOBRE 2018

L'AN DEUX MILLE DIX HUIT, le 18 du mois d'octobre à 18 heures,

Le Conseil Municipal, dûment convoqué le 12 octobre, se réunit au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur PLANTIER Christian, Maire.

Présents : Monsieur PLANTIER Christian, Maire

Monsieur BOURDENX Arnaud, Monsieur PONS Guy, Madame ROUSSIGNOL Agnès, Monsieur BANQUET Max, Madame DEZEMERY Isabelle, Monsieur Guy CASSAGNE, Madame CASTAING-JAMET Stéphanie, Madame LEROUX Claire (adjoints)

Madame BARANTIN Annie, Monsieur SANNA Denis, Madame AMESTOY Katia, Monsieur LOBY Jean-Marc, Monsieur CORBEAUX Daniel, Madame POMPIDOU Martine, Monsieur ROCHARD Christophe, Monsieur FORTINON Xavier, Monsieur Gilbert BADET, Monsieur RINGEVAL Alain, Madame OLHASQUE Annabel (conseillers municipaux)

Absents excusés :

Madame CLAVERIE Evelyne donne pouvoir à Monsieur BOURDENX Arnaud

Madame ALAMO- DUPOUY Christelle donne pouvoir à Monsieur VIDEAU Gaëtan

Madame LAMARQUE Patricia donne pouvoir à Madame AMESTOY Katia

Monsieur VIDEAU Gaëtan donne pouvoir à Monsieur PONS Guy

Monsieur TARTAS Frank donne pouvoir à Monsieur BANQUET Max

Madame MATTE Muriel donne pouvoir à Madame DEZEMERY Isabelle

Madame LARROCA Sandrine donne pouvoir à Madame OLHASQUE Annabel

Monsieur POMAREZ Frédéric donne pouvoir à Monsieur RINGEVAL Alain

Absents : Madame DELEST Marie-France

Secrétaire de séance : Madame AMESTOY Katia

Le procès verbal de la séance du 20 septembre 2018 est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire propose de passer à l'ordre du jour :

« L'ordre du jour est relativement restreint pour cette séance. Ce conseil municipal a été provoqué pour pouvoir délibérer sur une demande de garantie d'emprunt pour le CCAS qui devait être rapidement votée. »

1 – Attribution d'une subvention – Classe de neige

2 - Protocole élections professionnelles

3 – Création de postes d'agents recenseurs

4 – CCAS - Demande de garantie d'emprunt

1 – Attribution d'une subvention – Classe de neige

Rapporteur : Arnaud BOURDENX

Questions et/ou observations : Néant

Vote : Unanimité

Le rapporteur expose :

« Par délibération en date du 09 novembre 2017, le Conseil Municipal a précisé les règles de participation de la commune de Mimizan pour les classes de neige et les classes de découverte.

En application de cette délibération, il vous est proposé de voter une subvention de 4455€ correspondant à l'avance (30%) du montant du séjour classe de neige de l'école élémentaire du Bourg et de l'école élémentaire de Bel Air.

En effet 45 enfants partiront à Gourette en janvier 2019 pour un montant de: 45x330€ = 14 850€. La commune doit payer à hauteur de 30% soit 4 455€. »

Monsieur le Maire ouvre le débat.
Aucune question, ni observation n'est faite.

Monsieur le Maire soumet la question au vote de l'Assemblée qui accepte à l'UNANIMITE la proposition du rapporteur et décide :

D'ACCORDER une subvention de 4455€ correspondant à l'avance (30%) du montant du séjour classe de neige de l'école élémentaire du Bourg et de l'école élémentaire de Bel Air.

D'INSCRIRE au budget de la commune les crédits nécessaires au paiement de cette subvention.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à procéder au mandatement de cette subvention.

2 – Protocole élections professionnelles

Rapporteur : Isabelle DEZEMERY

Questions et/ou observations : Néant

Vote : Unanimité

Le rapporteur expose :

« Le renouvellement des instances consultatives (Commissions Administratives Paritaires et Comité Technique), ainsi que la mise en place des Commissions Consultatives Paritaires pour les contractuels, interviendront conformément aux dispositions prévues par le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 modifié, en décembre 2018.

Dans le cadre des opérations relatives aux élections des représentants du personnel au Comité Technique, la collectivité établit un protocole d'accord qui a pour objet d'apporter des précisions sur leur organisation.

En voici les principaux points :

Ce protocole est conclu pour les élections susvisées. La date du scrutin est le 6 décembre 2018. La composition du CT, après consultation des organisations syndicales le 13 avril 2018 et la délibération du conseil municipal le 26 avril 2018 a été défini comme suit : parité entre les 2 collèges, 5 titulaires et 5 suppléants pour les représentants du personnel et ceux de l'Etablissement Public. Les électeurs sont tous des agents remplissant les conditions définies par décret au 6 décembre 2018. La liste électorale dressée par monsieur le Maire avec pour date de référence celle du scrutin mentionné va indiquer le nom, le prénom et le grade de l'agent. Les listes des candidats, les conditions d'admission de ces listes, leur composition et leur dépôt sont régis par décret. Les listes doivent être déposées au plus tard le 25 octobre 2018 et leur affichage effectué dans les locaux au plus tard le 26 octobre 2018.

Le vote se fait à l'urne ou par correspondance sous certaines conditions. Tous les moyens matériels nécessaires au déroulement du vote sont assumés par la commune. Le bureau du vote sera établi à la mairie de Mimizan et composé d'un président, d'un secrétaire, d'un délégué de chaque liste et de leur suppléant. Ils procèdent au recensement et au dépouillement dès la clôture du scrutin. La répartition des sièges pour les membres titulaires est faite à la proportionnelle avec attribution des restes à la plus forte moyenne. Chaque liste a un nombre de suppléants égal à celui des titulaires. »

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

DE VALIDER le protocole d'accord joint en annexe de la délibération. »

Monsieur le Maire ouvre le débat.

Aucune question, ni observation n'est faite.

Monsieur le Maire soumet la question au vote de l'Assemblée qui accepte à l'UNANIMITÉ la proposition du rapporteur et décide :

DE DIRE que ces élections seront organisées conformément aux dispositions prévues par le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 modifié.

D'APPROUVER le protocole d'accord conclu pour la durée des élections susvisées,

3 – Création de postes d'agents recenseurs

Rapporteur : Isabelle DEZEMERY

Questions et/ou observations : Néant

Vote : Unanimité

Le rapporteur expose :

« Il s'agit de créer des postes d'agents recenseurs pour le recensement de la population en 2019.

Depuis 2004 (loi démocratie de proximité) les communes de -10000 habitants, comme Mimizan, font l'objet d'une enquête obligatoire de recensement exhaustif tous les cinq ans.

En 2014, le recensement organisé sur la Commune avait été réussi compte tenu des moyens humains et techniques suffisants à la bonne organisation des enquêtes terrain et des retours de collecte des informations auprès de l'INSEE.

En 2019 l'enquête de recensement débutera le 17 janvier et se terminera le 16 février.

Pour mener à bien ce travail exhaustif de comptage de la population et du bâti, il est nécessaire de recruter des agents recenseurs et des agents coordonnateurs.

Sur recommandation de l'INSEE (1 agent pour 250 logements et 500 habitants) et au regard de la taille de la Commune, il est proposé de délibérer pour créer l'emploi de 22 postes temporaires d'agents recenseurs et 2 postes temporaires d'agents coordonnateurs (1 coordonnateur pour 10 agents recenseurs).

- Les 22 agents recenseurs seront recrutés à temps complet pour la période du 7 janvier au 16 février 2019, et seront rémunérés sur la base de l'indice brut 347, majoré 325 (grade d'adjoint administratif 1^{er} échelon de l'échelle C1)

- Les 2 agents coordonnateurs seront rémunérés sur la base de l'indice brut 403, majoré 364 (grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe 7^{ème} échelon de l'échelle C2) au prorata du temps de travail :

- o 1 agent coordonnateur sera recruté du 1^{er} au 31 décembre 2018 à raison de 28 heures hebdomadaires puis du 1^{er} janvier au 28 février 2019 à temps complet
- o 1 agent coordonnateur sera recruté du 1^{er} janvier au 28 février 2019 à temps complet.

Les frais de déplacement des agents amenés à utiliser leur véhicule personnel sur le territoire communal et dans le cadre de leurs fonctions et missions pour le recensement, sont inclus dans la rémunération de base.

Le coût global estimé à 69 444 € sera compensé partiellement par une dotation budgétaire (20 499 € en 2015).

Il est donc proposé au conseil municipal :

DE CREER 22 postes d'agents recenseurs aux conditions citées supra

DE CREER 2 postes d'agent coordonnateur aux conditions citées supra

D'INSCRIRE les crédits nécessaires au budget de la commune. »

Monsieur le Maire ouvre le débat.

Aucune question, ni observation n'est faite.

Monsieur le Maire soumet la question au vote de l'Assemblée qui accepte à l'UNANIMITÉ la proposition du rapporteur et décide :

DE CREER d'un emploi temporaire à temps non complet (28h/semaine) d'agent coordonnateur pour la période du 1^{er} décembre au 31 décembre 2018,

DE CREER deux emplois temporaires à temps complet d'agent coordonnateur pour la période du 1^{er} janvier 2019 au 28 février 2019,

DE CREER de 22 emplois temporaires à temps complet d'agents recenseurs pour la période du 7 janvier au 16 février 2019,

DE DIRE que les agents coordonnateurs seront chargés, sous l'autorité de l'équipe d'encadrement, de préparer le découpage des zones de collecte, d'organiser la communication, de préparer les tournées, de former, encadrer, contrôler les agents recenseurs et collecter vérifier, classer, numéroté et comptabiliser les bulletins individuels et fiches de logements recueillis conformément aux instructions de l'INSEE,

DE DIRE que les agents coordonnateurs seront rémunérés sur la base de l'indice brut 403, majoré 364 (grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, 7^{ème} échelon de l'échelle C2) au prorata du temps de travail

DE DIRE que les agents recenseurs seront chargés, sous l'autorité de l'agent coordonnateur, de distribuer et collecter les questionnaires à compléter par les habitants afin de vérifier, classer, numéroté et comptabiliser les questionnaires recueillis conformément aux instructions de l'INSEE

DE DIRE que les agents recenseurs seront rémunérés sur la base de l'indice brut 347, majoré 325 (grade d'adjoint administratif 1^{er} échelon de l'échelle C1).

DE PRECISER que les frais de déplacement des agents amenés à utiliser leur véhicule personnel sur le territoire communal et dans le cadre de leurs fonctions et missions pour le recensement, sont inclus dans la rémunération de base.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à procéder au recrutement de ces agents et à la signature des arrêtés et contrats.

DE DIRE que les crédits nécessaires à la rémunération des agents et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget de la commune aux chapitres et articles prévus à cet effet.

4 – CCAS - Demande de garantie d'emprunt

Rapporteur : Agnès ROUSSIGNOL

Questions et/ou observations : Néant

Vote : UNANIMITE

Le rapporteur expose :

« Le plan de financement des travaux de construction de 16 logements destinés aux seniors, réalisés par le CCAS, maître d'ouvrage, s'établit comme suit :

Coût des travaux TTC (honoraires compris) : 1.826.502 €

Financement :

- Subvention CARSAT :	161.489 €
- Subvention du Département :	54.400 €
- Prêt sans intérêt CARSAT :	559.186 €
- Prêt CDC (PLUS) :	650.000 €
- Prêt sans intérêt RSI :	250.000 €
- Autofinancement :	151.427 €

TOTAL 1.826.502 €

Le prêt sans intérêt consenti par la CARSAT a une durée d'amortissement de 20 ans.

Il est possible cependant d'allonger, à titre exceptionnel, la durée du prêt et de le porter à 30 ans, sous réserve de répondre à certains critères, auxquels satisfait le CCAS, et fournir une garantie d'emprunt d'une collectivité.

Le projet bénéficie d'un agrément PLUS de l'Etat, qui plafonne les loyers à 5,18 € (valeur 2018) par m² de surface utile.

L'équilibre financier tenant compte d'une part des recettes issues des loyers et d'autre part des charges relatives aux remboursements d'emprunt nécessite une durée d'amortissement de 30 ans du prêt CARSAT.

A cet effet, le CCAS sollicite la garantie de la commune pour ce prêt d'un montant de 559.186 €. »

Monsieur le Maire ouvre le débat.

Aucune question, ni observation n'est faite.

Monsieur le Maire soumet la question au vote de l'Assemblée qui accepte à l'UNANIMITE la proposition du rapporteur et décide :

DE GARANTIR le prêt sollicité par le CCAS aux conditions indiquées ci-dessus

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant, à signer l'ensemble des documents nécessaires à la demande de garantie du prêt sollicité par le CCAS

La séance est levée à 18h10.